



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 11 septembre 2020

Membres en fonction : 19

Membres présents : 17

Le maire : Michel WIRA

Les adjoints : Jean-Claude SCHLATTER ; Evelyne HOCHSCHLITZ ; Yves HOLZMANN ; Audrey SCHANDENE ; Cédric DOCHTER

Les conseillers municipaux : Gilles FOLTZER ; Alexia FREY ; Luc HEINRICH ; Déborah HILS ; Gautier KEMPF ; Olivier KEMPF ; Stéphanie KIEFFER ; Christelle LABREUCHE ; Véronique METTEMBERG ; Benoit PAULET ; Alexis WEISS.

Membres absents excusés : 2

Mme Anne-Marie GARRIGUE (procuration à M. Benoit PAULET)

Mme Evelyne HOCHSCHLITZ (procuration à Mme Audrey SCHANDENE)

Public : 0

La séance est ouverte à 20h00 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Mme Anne-Marie GARRIGUE (qui donne procuration à M. Benoit PAULET) et Mme Evelyne HOCHSCHLITZ (qui donne procuration à Mme Audrey SCHANDENE).

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Madame Christelle LABREUCHE, secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité (19 voix).

3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ **3.1. Achat de sable pour les deux terrains de football**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise Leonhart pour un montant de 568,30 € HT et 604,10 € HT.

➤ **3.2. Remplacement de fenêtres au sein d'une salle du bâtiment de la mairie**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise Jehl et Fils pour un montant de 2520 € HT.

➤ **3.3. Remplacement des panneaux point de rassemblement**

Ces achats ont été réalisés auprès de l'entreprise Gerner pour un montant de 285,00 € HT.

➤ **3.4. Achat de panneaux d'interdiction de stationner**

Ces achats ont été réalisés auprès de l'entreprise Gerner pour un montant de 267,22 € HT.

➤ **3.5. Achat de mallettes de premier secours et de fournitures diverses**

Ces achats ont été réalisés auprès de l'entreprise Reça pour un montant de 218,85 € HT.

➤ **3.6. Achat de mobilier complémentaire pour la salle du conseil**

Ces achats ont été réalisés auprès de l'entreprise MG pour un montant de 1096,00 € HT.

➤ **3.7. Journée de balayage des rues**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise Vogel TP pour un montant de 935,50 € HT.

➤ **3.8. Achat d'un panneau d'affichage pour l'école élémentaire**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise Ferbat pour un montant de 202,00 € HT.

➤ **3.9. Nettoyage d'été des écoles et des vitres de la mairie**

Cette prestation a été confiée à l'entreprise FMVS pour un montant de 3943,00 € HT.

➤ **3.10. Achat d'un extracteur pour la salle polyvalente**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise Faria pour un montant de 377,40 € HT.

4) ATTRIBUTIONS MARCHÉS DE TRAVAUX ET/OU FOURNITURES ET SERVICES

N'ayant pas de point particulier à traiter sur ce sujet, Monsieur le Maire propose de passer directement au point suivant.

5) RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN

➤ 5.1. Approbation de l'avant-projet définitif - Délibération n°20200911-1

Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille avec l'architecte Michel CHEVALLIER à la restauration de la toiture et des façades de l'église Saint-Martin.

L'avant-projet a été finalisé. L'opération prévoit de restaurer l'enveloppe extérieure du bâtiment c'est-à-dire reprendre la toiture et les façades de l'édifice. Un échafaudage sera installé, ce dernier montera jusqu'au clocher.

L'APD prévoit une estimation prévisionnelle définitive des travaux s'élevant à 356 400 € HT.

Monsieur le Maire informe les élus que si le conseil municipal valide ces travaux, ce dernier doit également délibérer afin de fixer la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet de restauration de la toiture et des façades de l'église Saint-Martin.

Le marché de maîtrise d'œuvre signé le 23 août 2019 stipule un montant provisoire de rémunération de 28 000,00 € HT (valeur juin 2019) pour la tranche ferme et la tranche optionnelle pour un coût travaux provisoire de 250 000,00 € HT.

Le CCAP du marché de maîtrise d'œuvre stipule à son article 9.2.2 que le montant de la rémunération est provisoire et qu'il est rendu définitif à l'issue de l'avant-projet définitif.

Le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre doit de ce fait être mis à jour et est arrêté à 32 076,00 € HT forfaitaire (base + OPC) montant auquel s'ajoute 2000 € de relevés complémentaires et 1000 € de mission d'éclairage. Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre arrêté en APD s'élève donc à 35 076,00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- Architecte mandataire : Michel Chevallier
- Bureau d'études structure bois : Ingénierie bois
- Economiste : RB Economie

Les répartitions sont détaillées au sein de l'avenant à signer entre la commune et la maîtrise d'œuvre. Monsieur le Maire indique le conseil municipal doit approuver l'avenant et l'autoriser à le signer.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la phase avant-projet définitif du projet de restauration de l'église Saint-Martin présentée par le maître d'œuvre Michel CHEVALLIER d'un montant de 356 400,00 € HT.

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre portant sur la restauration de l'église Saint-Martin d'Ebersheim fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe à 35 076,00 € HT.
- **AUTORISE** M. Le Maire à déposer la demande de permis de construire concernant cette opération
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer l'avenant ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (19 voix)

➤ **5.2. Plan de financement - Délibération n°20200911-2**

Suite à l'approbation de l'avant-projet définitif, Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'opération de restauration de la toiture et des façades de l'église Saint-Martin. Ce dernier se présente de la sorte :

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant en € HT	Objet	Montant en € HT
Maitrise d'œuvre	35 076,00 €	DRAC	64 600,00 €
Travaux (APD)	356 400,00 €	CD67 (fonds de solidarité communale)	100 000,00 €
SPS	4 000,00 €	CD67 (fonds patrimoine emblématique)	71 280,00 €
Contrôleur technique	4000,00 €	Région Grand-Est	100 000,00 €
Diagnostic amiante avant travaux	3000,00 €	Fondation du Patrimoine	5 000,00 €
		Fonds propres	61 596,00 €
TOTAL	402 476,00 €	TOTAL	402 476,00 €

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que la commune fasse appel aux soutiens de la DRAC, du Conseil Départemental du Bas-Rhin, de la Région Grand-Est et de la Fondation du Patrimoine.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux tel que présenté au sein de la présente délibération

Accusé de réception en préfecture 067-216701151-20200911-20_00125-AR Date de télétransmission : 16/09/2020 Date de réception préfecture : 16/09/2020

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à tous les organismes les subventions pouvant être perçues et notamment au Conseil Départemental du Bas-Rhin, à la Région Grand-Est ainsi qu'à l'Etat
- **AUTORISE** M. Le Maire ou M. Le 1^{er} Adjoint à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (19 voix)

6) CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE - Délibération n°20200911-3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir rencontré la Fondation du Patrimoine afin d'évoquer les opérations de restauration de l'église Saint-Martin et de relevage de l'orgue.

Dans une logique de recherche de financement, Monsieur le Maire souhaite que la commune fasse appel au mécénat afin de contribuer au financement de ces deux projets.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention entre la commune d'Ebersheim et la Fondation du Patrimoine qu'il souhaite soumettre au conseil municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de souscription pour le relevage de l'orgue de l'église présentée par la Fondation du Patrimoine
- **APPROUVE** la convention de souscription pour la restauration de l'église Saint-Martin présentée par la Fondation du Patrimoine
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (19 voix)

7) TRAVAUX DES DEUX COURTS DE TENNIS EXTERIEURS – PLAN DE FINANCEMENT - Délibération n°20200911-4

Monsieur le Maire explique que le conseil départemental du Bas-Rhin a lancé un plan de relance suite à la crise du Covid-19 afin de permettre à l'activité économique de repartir. Ce plan est une chance pour les territoires et permet de mettre en place des projets d'intérêt public tout en relançant l'économie.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune depuis plusieurs mois sur la réfection totale des deux courts de tennis extérieurs.

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20200911-20_00125-AR
Date de télétransmission : 16/09/2020
Date de réception préfecture : 16/09/2020

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour l'opération :

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant en € HT	Objet	Montant en € HT
Travaux	145 054,40 €	CD67	100 000,00 €
		Région Grand-Est	29 010,88 €
		Fonds propres	16 0473,52 €
TOTAL	145 054,40 €	TOTAL	145 054,40 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux tel que présenté au sein de la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à tous les organismes les subventions pouvant être perçues et notamment au Conseil Départemental du Bas-Rhin, à la Région Grand-Est ainsi qu'à l'Etat
- **AUTORISE** M. Le Maire ou M. Le 1^{er} Adjoint à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (19 voix)

8) GROUPEMENT DE COMMANDE GAZ AVEC LA C.C. DE SELESTAT - Délibération n°20200911-5

Un groupement de commandes a été constitué pour l'achat et la fourniture de gaz naturel entre la communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Châtenois, le CCAS de Châtenois, la Commune d'Ebersheim, la Commune d'Ebersmunster, la Commune de Kintzheim, la Commune de Mussig, la Commune de Scherwiller, le CCAS de Scherwiller et la Commune de Sélestat pour la fourniture de gaz naturel accompagnée de prestations de suivi et d'efficacité énergétique associées.

Le marché est un accord-cadre d'une durée de 4 ans du 1er juillet 2018 au 30 juin 2022 avec marchés subséquents. Chaque marché subséquent à bon de commande était prévu pour d'une durée de 2 ans. Le premier marché subséquent devait s'achever le 30 juin 2020. En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 et du report du second tour des élections municipales à fin juin, il a été nécessaire de prolonger le marché subséquent n° 1 par avenant jusqu'au 31 octobre 2020, car le lancement et l'attribution d'une procédure pendant cette période était impossible.

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20200911-20_00125-AR
Date de télétransmission : 16/09/2020
Date de réception préfecture : 16/09/2020

Le marché subséquent n° 2 sera passé pour la période du 1er novembre 2020 au 30 juin 2022. Cependant afin de pouvoir attribuer le marché il est nécessaire de désigner les membres de la Commission d'Appel d'offres de groupement. En effet, suite aux élections municipales les représentants élus ont changé.

La commission d'Appel d'offres de groupement est une Commission ad hoc composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Cette CAO est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, à savoir la Ville de Sélestat.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la délibération en date du 27 mars 2018 approuvant la constitution du groupement de commande et la signature de la convention constitutive,

Vu la convention constitutive du groupement de commande signée en date du 11 avril 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1414-3,

Considérant que suite aux élections municipales de mars et juin 2020, les compositions des CAO des membres du groupement ayant changé, il est nécessaire de désigner les membres élus de la CAO ad hoc,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DESIGNE** M. Michel WIRA comme titulaire et M. Yves HOLZMANN comme suppléant

Adopté à l'unanimité (19 voix)

9) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE - Délibération n°20200911-6

Monsieur le Maire informe que la commune va devoir procéder à un recrutement lors des prochains mois afin de remplacer le départ d'un agent du service technique.

Monsieur le Maire rappelle également aux élus que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire (ou à défaut un contractuel) des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2e classe ou d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois en tenant compte de la présente délibération
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Adopté à l'unanimité (19 voix)

10) CADEAU AUX AGENTS DANS LE CADRE DE DEPART EN RETRAITE - Délibération n°20200911-7

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 20,00 € par année de travail au sein de la collectivité. Les dépenses seront imputées au chapitre 11 du budget.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dans la limite de de 20,00 € par année de travail au sein de la collectivité,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dans la limite de 20,00 € par année de travail au sein de la collectivité
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (19 voix)

11) AFFAIRES FINANCIERES

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} Adjoint, informe les élus qu'une présentation finale du projet d'extension et de restructuration de l'école sera réalisée lors de la prochaine commission finances.

En outre, Monsieur le 1^{er} Adjoint souhaite également travailler à une étude d'impact de la crise sanitaire du Covid-19 sur les finances de la commune.

12) INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS

Monsieur le Maire indique que lors de l'été deux parkings ont pu être aménagés au sein de la commune : l'espace de stationnement rue Rischmattweg ainsi qu'au niveau de la rue des Bergers. Certains points doivent encore être réglés notamment sur le choix des essences d'arbres.

13) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER propose que désormais les comptes rendus de commissions soient uniquement envoyés par courriel.

S'agissant de l'actualité de la communauté de communes de Sélestat, les commissions vont prochainement se mettre en place. Monsieur le Maire incite les élus qui le souhaitent à participer à ces réunions de travail. En outre, il informe les élus que le lundi 02 novembre 2020 se tiendra un conseil communautaire au sein de la salle Ignace Heinrich à Ebersheim. Cette séance est publique, les conseillers peuvent venir y participer en tant que spectateurs.

14) PROGRAMME DES REUNIONS DES PROCHAINS MOIS

- Conseil CCAS Mercredi 30 septembre à 20h00
- Commission urbanisme Mardi 06 octobre à 20h00
- Commission finances-travaux Mardi 13 octobre 2020 à 20h0
- Commission vivre-ensemble Lundi 19 octobre 2020 à 20h00
- Conseil municipal Mardi 20 octobre 2020 à 20h00
- Commission gestion Lundi 09 novembre 2020 à 20h00
- Commémoration de l'Armistice Mercredi 11 novembre 2020
- Apéritif du Nouvel An Dimanche 10 janvier 2021

15) DIVERS

En l'absence de points divers, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h12.

La secrétaire de séance

Christelle LABREUCHE

Le Maire

Michel WIRA